

FIQH



منهج السالكين

MANHAJ AS-SALIKIN

RETRANSCRIPTION DES COURS DISPENSÉS PAR BOUZIANE ABOU SOUHAIL
(حفظه الله) DIPLÔMÉ DE L'INSTITUT DE LA MOSQUÉE PROPHÉTIQUE

COURS 12



scienceprofitable

La prière de la demande de pluie et les temps interdits

<https://youtu.be/eqIZwZE3Dp0?si=RWQ3-Pwelq99xpWg>

I. La prière de la demande de pluie

A. Les prières recommandées

Le cheikh évoque en 1er lieu la prière de l'éclipse, juste après la prière du witr, par exemple al Hajjawi voit que la prière la plus recommandée après le koussouf est al istisqa.

En l'occurrence ici le cheikh as Sa'di l'évoque après salat al witr.

Le Prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui et sa famille) l'a faite en groupe, voilà pourquoi les savants l'ont placée juste après al koussouf, il y a un bienfait en plus.

B. La prière de la pluie est une sunnah

C'est une sunna très recommandée en période de sécheresse quand les gens sont amenés à manquer d'eau alors ils effectuent la prière de sollicitation de la pluie.

En Arabie nous la faisons régulièrement dès qu'il y a un manque d'eau, le gouverneur fait un communiqué pour que la prière de la pluie soit faite dans toutes les mosquées où il y a un groupe.

Elle se prit comme la prière de l'aïd. La sunnah c'est de la prier dehors, dans le désert comme le Prophète ﷺ le faisait, mais il n'y pas de mal à la faire à la mosquée, ici pour la prière de la pluie c'est pareil.

Cela est prouvé par plusieurs ahadith.

C. Les caractéristiques de la prière de la pluie

Lorsqu'il va sortir pour l'accomplir, l'imam la fait en plein air, dans le désert, de la même façon que la prière des deux fêtes et il faut se rendre dans ce lieu de prière en montrant l'humilité et la crainte d'Allah, que nous sommes dans le besoin, pauvres et qu'il est riche, c'est Lui qui donne et c'est Lui qui fait descendre la pluie.

Elle s'effectue en 2 unités de prière, ensuite l'imam fait un sermon.

Abdullâh ibn Zayd, qu'Allah l'agrée, relate :

« Le Prophète ﷺ sortit pour effectuer la prière de demande de pluie. Il se

tourna en direction de La Mecque et implora Allah. Puis, il retourna son habit et pria deux unités de prière en récitant à voix haute. »

Authentique. - Rapporté par Al- Bukhârî et Muslim.

D'après Abbad bin Tamim le Prophète ﷺ est sorti pour faire la prière dehors.

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Il sort en toute humilité, craignant Allah, et invoquant énorément. On prie 2 unités de prière comme al jumu'a.

D'après Ibn Abbas :

« Le Prophète ﷺ est sorti pour la prière destinée à obtenir la pluie, humble, portant un vêtement râpé, humilié, agissant lentement, suppliant Allah; il a fait deux rakas semblables à celles de la prière de la fête et il n'a pas fait ce sermon que vous faites ».

Les cinq ont rapporté ce hadith. Tirmidhi, Abu 'Awana et Ibn Hibban l'ont authentifié.

L'imam vient et soit il fait le discours avant, soit après, les deux sont valables, comme salat al 'id, il se met face à la qibla et dit Allahu akbar pour entrer dans la prière, ensuite il fait 6 takbirat dans la 1ère rakat, dans la 2ème il en fait 5.

Et la prière de demande de pluie se fait sans adhan ni iqama, et dans le même temps que le 'id, juste après chourouk contrairement à la salat de l'éclipse qui se fait au moment de l'éclipse.

Et la sunnah est de réciter dans la 1ère unité de prière sourate al a'la et dans la 2ème sourate al ghashiya comme al jumu'a.

D. L'imam fait un seul sermon

C'est ce qui différencie la prière de l'id de la prière de la demande de pluie.

Dans ce sermon, il fait beaucoup de demandes d'absolution des péchés et cite des versets qui exhortent à cela.

Le sermon est légiféré selon l'avis de la majorité des savants.

Certains juristes ont dit que la sunnah est de faire le sermon avant, car ils se basent sur ce hadith dans lequel invoquer signifie faire le sermon :

D'après Abbad ibn Tamim d'après son oncle Abdullah bin Zayd el Mazini que le Prophète ﷺ est sorti pour faire la prière pour obtenir la pluie avec les gens, il s'est mis en direction de la qibla, il invoqua, retourna son habit et exécuta deux rakas à haute voix.

Rapporté par Al Bukhari et Muslim

Chaykh al albani, dit que toutes les riwayat où le Prophète ﷺ fait la khotba avant sont faibles et on n'en tient pas compte.

Chaykh ibn Baz dit que le Prophète ﷺ l'a déjà fait avant et après donc pour lui les 2 sont valables.

Et la sunnah est de le faire avant. Il fait un seul sermon :

D'après Ibn Abbas radi allah 3ane3ou ;

« Le Prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) est sorti pour la prière destinée à obtenir la pluie, humble, portant un vêtement râpé, humilié, agissant lentement, suppliant Dieu; il a fait deux rakas semblables à celles de la prière de la fête et il n'a pas fait ce sermon que vous faites».

Les cinq ont rapporté ce hadith. Tirmidhi, Abu 'Awana et Ibn Hibban l'ont authentifié.

E. Faire des demandes pressantes sans s'impatienter

Il faut beaucoup insister dans les invocations et les demandes, tu fais des demandes pressantes et tu ne dois pas attendre la réponse avec impatience, lorsqu'Allah décide d'exaucer l'invocation, alhamdu li LLah.

Abû Hourayrah, qu'Allah l'agrée, relate que le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« L'un d'entre vous ne cesse d'être exaucé tant qu'il ne s'impatiente pas en disant : « J'ai invoqué mon Seigneur, mais Il ne m'a pas exaucé ! »

Rapporté par Al Bukhari et Mouslim

Même si la pluie vient quelques jours plus tard alhamdu li LLah il y a un bien pour le musulman.

II. Les rawatibs et les temps interdits

A. Les 10 rawatibs

Hadith d'ibn 'abbas :

« Les prières de rawatib sont au nombre de 10, 4 avant dhohr ou 2 avant ensuite 2 après, ensuite 2 après salat maghreb, 2 après icha, et 2 avant salat al fajr. »

Celles avant fajr étaient si courtes que les gens se demandaient si le Prophète ﷺ récitait al fatiha.

Les gens mélangent beaucoup al fajr et subh, il y a les 2 unités surrogatoires du

fajr que tu fais lorsque tu entends l'adhan chez toi, ce qui est préférable, sinon tu les fais à la mosquée, et ensuite salat subh est la salat en groupe avec l'imam.

Ibn 'umar dit :

« J'ai appris du Prophète (que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui et sa famille) 10 unités de prière: 2 avant dohr, 2 après, 2 après maghreb, 2 après icha, 2 à la maison avant subh. »

Rapporté par Al bukhari et Muslim

Le Prophète ﷺ faisait toujours les rawatib et le witr chez lui, c'est mieux de les faire à la maison, si vous n'avez pas le temps vous pouvez les faire à la mosquée mais la sunnah est de les faire à la maison.

B. Salât Doha

Dont le minimum est de 2 unités de prière et le maximum est de 8.

C. Les heures où il est interdit d'y prier

Les prières surérogatoires non motivées par une raison.

Les prières surérogatoires sont divisées en 2, celles absolues que tu peux faire tout le temps, et les motivées que tu fais pour une raison donnée.

De manière générale il y en a 3 et de manière spécifique il y en a 5.

De l'aube juste après salat al fajr, jusqu'à ce que le soleil se lève à hauteur d'une lance, 1H30 après fajr et tu ajoutes 10 à 15 min, la sunnah est de faire la prière surérogatoire avant fajr, sinon c'est après chourouk.

Du zénith jusqu'à ce qu'il quitte le zénith (juste avant dohr).

De la prière de l'après-midi, asr, jusqu'au coucher du soleil, maghreb.

Selon Ôuqba ibnu 'Amir :

« 3 heures durant lesquelles le Prophète ﷺ nous a interdit d'accomplir la prière ou d'y enterrer nos morts : au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève, au moment où le soleil est au zénith jusqu'à ce qu'il commence le déclin, et lorsque le soleil commence à se coucher jusqu'à ce qu'il se couche. »

Rapporté par Mouslim.

Abû Sa'îd Al-Khudrî, qu'Allah l'agrée, relate que le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« Point de prière après [la prière de] l'aube (« aṣ-ṣubh ») jusqu'à ce que le soleil se lève, et point de prière après [la prière de] l'après-midi (« al-aṣr »)

jusqu'à ce que le soleil se couche. »

Les 5 temps spécifiques sont :

1. Du début de l'aube jusqu'au lever du soleil.
2. Lorsque le soleil se lève jusqu'à ce qu'il se lève de la taille d'une lance (dure 10 min à 15min), la sagesse est qu'à ce temps-là il se couche entre les 2 cornes de shaytan, peut-être que les kuffar se prosternent également à ce moment.
3. Lorsque le soleil est au zénith jusqu'à son déclin (avant dohr).
4. Du Asr jusqu'au jaunissement.
5. Lorsque le soleil à jauni jusqu'au coucher du soleil.

'Abdullah ibn 'Umar, qu'Allah l'agrée, lui et son père, relate que le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« Lorsque surgit le disque solaire, retardez la prière [surérogatoire] jusqu'à ce que le soleil apparaisse complètement ! Et lorsque le disque solaire s'efface, différez la prière jusqu'à ce que le soleil disparaisse ! Et ne cherchez pas à prier lors du lever du soleil ni à son coucher ! En effet, il se dresse entre les deux cornes d'un démon ou du Diable (Satan). »

D'après 'Amr bin 'Absa le Prophète ﷺ a dit :

« Fais la prière de l'aube et cesse de prier jusqu'au lever complet du soleil car il se lève entre les deux cornes de Satan, à ce moment les mécréants se prosternent pour l'adorer puis après ce moment fais ce que tu veux de la prière car elle est exécutée en présence des anges et cet intervalle s'étend jusqu'à midi, à ce moment-là, cesse de prier car on rallume l'enfer. Après le déclin, tu peux prier jusqu'au moment de la prière de l'après-midi, car la prière faite dans ses heures est assistée par les anges. Cesse de prier après la prière de l'après-midi, jusqu'au coucher du soleil car il se couche entre les deux cornes de Satan et les mécréants se prosternent pour l'adorer à ce moment. »

Rapporté par Ahmad et Muslim.

Abou Saïd al-Khoudri a dit :

« J'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : pas de prière après celle du matin jusqu'à ce que le soleil se soit élevé, et pas de prière après celle d'asr jusqu'à ce que le soleil se couche complètement. »

Rapporté par al Bukhari

D. Les prières possibles dans les temps interdits

La prière obligatoire : Toujours dans le temps imparti, ce qui est interdit pour les prières surérogatoires mais légiféré pour les prières obligatoires par exemple après l'asr.

La prière que tu as ratée :

Le consensus des savants dit qu'il est permis de les prier en temps interdit avec comme preuve le hadith d'Anas ibn Malik qui dit :

Le Prophète ﷺ a dit :

« Celui qui a oublié une prière ou s'est endormi et s'est réveillé et a raté la prière, pour expier cela, il y a le fait de prier quand il y pense. »

Hadith d'abi qatada, le Prophète ﷺ a dit :

« Il n'y a pas dans le sommeil un délaissement ».

La négligence est le fait de délaissé la prière obligatoire jusqu'à ce que la nouvelle prière arrive.

Bien sûr il ne faut pas abandonner volontairement les prières, il faut mettre les réveils, le manquement n'est pas dans le fait de dormir mais dans le fait de délaissé la prière et attendre que le deuxième temps arrive.

La prière qui a une cause est légiférée pendant ce temps interdit, par exemple la prière de salutation de la mosquée est permise en tout temps, puis tu pries l'asr, ensuite tu ne peux pas faire de prière surérogatoire, puis tu rentres chez toi après l'asr car tu as un cours, même si c'est un temps interdit tu peux faire la prière surérogatoire.

D'après Abou Qatada Al Ansari, qu'Allah l'agrée, le Prophète ﷺ a dit :

« Lorsque l'un d'entre vous rentre à la mosquée, qu'il ne s'assoit pas avant d'avoir prié deux unités de prière »

Rapporté par Bukhari et Muslim

Les savants sont unanimes pour dire qu'une prière qui n'a pas de cause et que tu fais dans ce temps interdit n'est pas légiférée.

Salat at tawaf est légiférée à n'importe quel moment même dans les temps interdits :

Le Prophète ﷺ a dit :

« Ô enfants de Bani Manaf, n'interdisez à personne qui a fait le tawaf de prier à n'importe quelle heure de la nuit ou de la journée. »

Rapporté par Abi Dawud et authentifié par al Albani

La sunnah après les ablutions des 2 unités de prière :

D'après Bourayda, qu'Allah l'agrée : « Un matin, le Prophète ﷺ a appelé Bilal, qu'Allah l'agrée, et a dit :

« Ô Bilal ! Par quoi m'a tu précédé vers le paradis ? Je ne suis jamais rentré dans le paradis sans avoir entendu le bruit de tes pas devant moi.

Je suis rentré cette nuit dans le paradis et j'ai entendu le bruit de tes pas.

Je suis ensuite allé auprès d'un palais d'or noble et élevé.

J'ai dit: À qui appartient ce palais ?

Ils ont dit : À un homme parmi les arabes.

J'ai dit: Je suis un arabe. À qui appartient ce palais ?

Ils ont dit: À un homme parmi les musulmans, de la communauté de Muhammad.

J'ai dit: Je suis Muhammad. À qui appartient ce palais ?

Ils ont dit: Il est à 'Omar Ibn Al Khatab, qu'Allah l'agrée ».

Le Prophète ﷺ a dit : « Ô 'Omar ! Si ce n'était pas ta jalousie qui m'en a empêché, je serais rentré dans le château ! »

'Omar, qu'Allah l'agrée, a dit : Ô Messenger d'Allah ! Comment pourrais- je être jaloux envers toi !

Puis il dit à Bilal, qu'Allah l'agrée : « Par quoi m'a tu précédé dans le paradis? ».

Bilal, qu'Allah l'agrée, répondit : Je n'ai jamais eu un hadath sans faire les ablutions et sans prier après elles deux unités de prière. Le Prophète ﷺ a dit alors: « C'est donc pour cela ».

Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Moqbil dans Sahih Al Mousnad Mima Laysa Fi Sahihayn n°159

Salat janaza, que nous faisons après l'asr et tout de suite après al fajr.

Fin du douzième cours

Dispensé par notre frère Bouziane Abou Souhail, qu'Allah le préserve, le 23/12/2023 en direct sur la chaîne Telegram @scienceprofitable

Ô Allah, prie sur Mohammed et sur la famille de Mohammed comme Tu as prié sur Ibrahim(Abraham) et sur la famille de Ibrahim Tu es certes digne de louange et de glorification.

[Retranscription faite par l'admin de Bouziane Abu Souhail]